



CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

INSTRUCTIONS DE COURSE

Criterion CVSNG

26 mai 2019

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Le règlement de Swiss Sailing concernant les championnats de Suisse de régates en flotte y compris les directives.
- 1.4 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.5 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.6 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.7 En cas de traduction et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 45 min avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât d'honneur situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Briefing à 10h00. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Animations à terre
26/05/2019	10h40	18h00 - Remise des prix

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les pavillons SRS.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course se situe dans le Petit Lac

8. LES PARCOURS

- 8.1 Le parcours est de type « trapèze - outer loop ». Les marques sont à laisser à bâbord.
- 8.2 Voir annexe parcours.

9. MARQUES

9.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Jaune	Orange	Jaune	Bleu

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones de ski nautique et wakeboard sont considérées comme des obstacles.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 s'applique, mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

La RCV P2.1 est modifiée comme suit : la pénalité de deux tours selon RCV 44.2 est remplacée par une pénalité d'un tour.

La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.4 L'Arbitrage semi direct s'applique à tous pour la durée de l'épreuve.

a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 13.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. L'instruction de course 13.1 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(a).

c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a)).

d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

e) Les RCV 60 et 61 restent applicables pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau de sa classe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 L'annexe « T », Conciliation et Pénalité post course, pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.
- 16.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé secrétariat des régates de la SOCIETE NAUTIQUE DE GENEVE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 40 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17. CLASSEMENT

- 17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées :
Quand 4 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par les pavillons suivant : C pour comité, J pour jury, P pour la presse.

22. EVACUATION DES DETRITUS

La règle 55 s'applique.

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

24. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

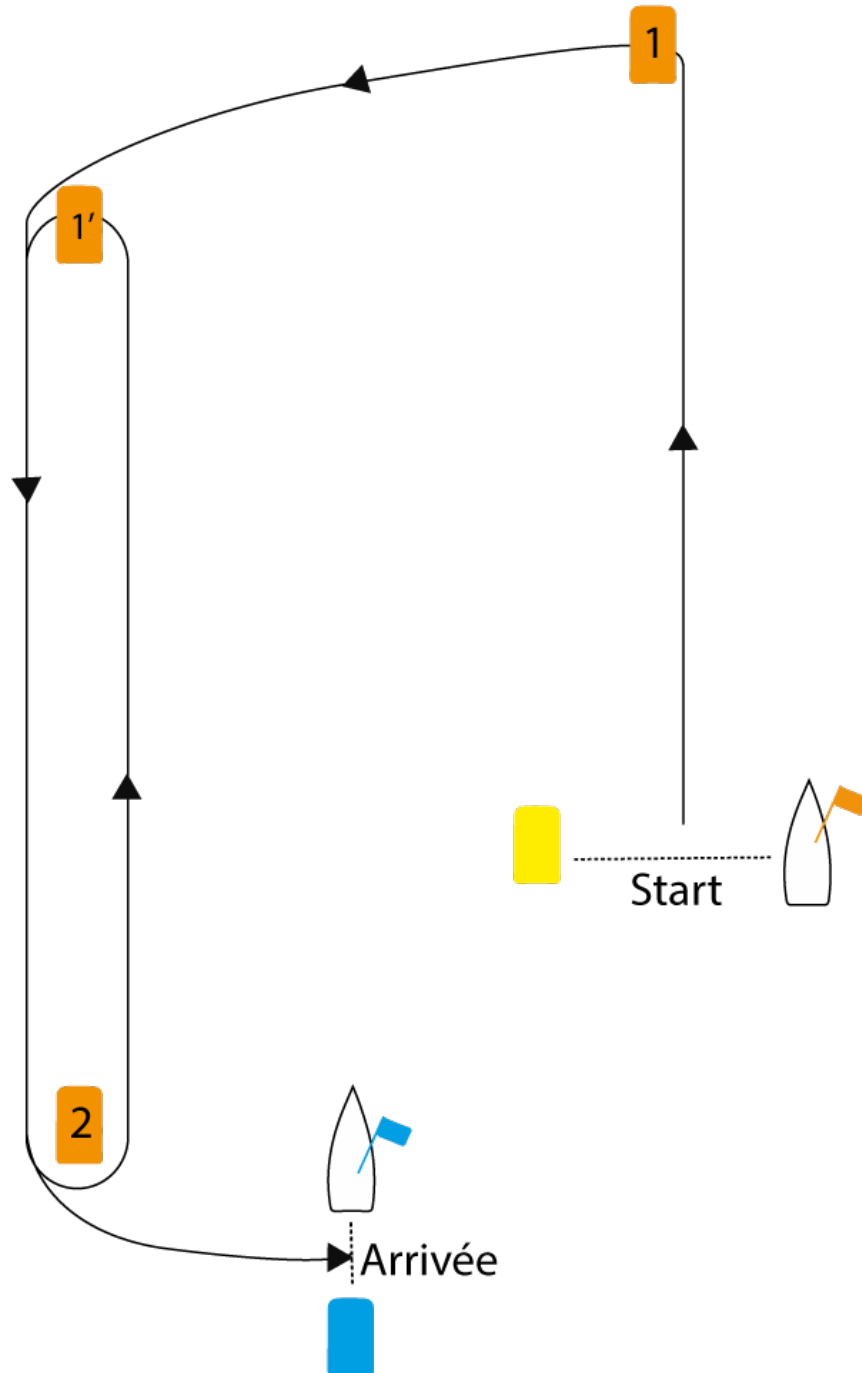
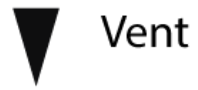
25. PRIX

Les prix seront distribués comme suit :
- Prix pour les trois premiers de chaque classe et série.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE PARCOURS »



Flamme numérique 1 : 1 - 1' - 2 - Arrivée

Flamme numérique 2 : 1 - 1' - 2 - 1' - 2 - Arrivée